

Lévis, le 22 octobre 2018

## Avis

Le gouvernement fédéral a annoncé que la légalisation du cannabis prendrait effet le 17 octobre 2018.

Il importe de vous mentionner certains éléments de la Loi concernant les établissements d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire ainsi que les centres de formation professionnelle et de formation générales aux adultes.

- La possession de cannabis est interdite aux mineurs.
- La possession et la consommation de cannabis sont interdites pour quiconque sur les terrains, dans les locaux ou dans les bâtiments mis à la disposition d'un établissement d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire, de formation professionnelle et de formation générale aux adultes.
- De plus, il est interdit de vendre du cannabis à un mineur ou à un adulte d'en acheter pour celui-ci.

Dans ce contexte, le code de vie de l'école continuera de s'appliquer dans son intégralité. Ainsi la consommation, la possession de drogue, de cannabis ou d'alcool ainsi que le trafic de toute espèce est strictement interdit. Les mesures associées à ces manquements continueront de s'appliquer. Des interventions sont déjà en place dans nos écoles et nous assureront un suivi de l'impact de la légalisation de consommations sur nos élèves.

Nous invitons toute personne qui souhaite en apprendre davantage sur la question à visiter le site internet suivant : [www.encadrementcannabis.gouv.qc.ca](http://www.encadrementcannabis.gouv.qc.ca) .

Nous vous remercions de votre collaboration.



Nicole Labrecque  
Directrice